

LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Ce document reprend les éléments découverts lors de la vidéo pédagogique présenté lors de la première leçon.

La CIDE

Qu'est-ce que la CIDE ?

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant est un traité international adopté par l'Assemblée générale des **Nations Unies** le **20 novembre 1989**, dans le but de reconnaître les droits spécifiques aux enfants. Le texte comporte 54 articles.

Qu'est-ce qu'un enfant ?

Selon la CIDE, un enfant est « **tout être humain âgé de moins de 18 ans** », sauf si la majorité est atteinte plus tôt selon les lois qui s'appliquent dans le pays.

Qu'est-ce que les droits de l'enfant ?

C'est un ensemble de règles ayant pour objectifs de garantir aux enfants d'être protégé.e.s, et de grandir et se développer dans un environnement adapté à leurs besoins.

Pourquoi des droits particuliers dédiés aux enfants ?

Les enfants sont plus vulnérables que les adultes, et de ce fait il est important de mettre en place des règles et des lois qui les protègent en prenant en compte leur fragilité et les besoins propres à leur âge, car ils n'ont pas la capacité de se protéger seul.e.s. Il s'agit aussi de les reconnaître en tant qu'individus : bien qu'ils ne puissent pas autant prendre part aux décisions sur la vie politique, sociale et économique de leur société, ce sont des citoyen.ne.s à part entière. Ils et elles sont les futurs adultes qui seront les acteurs et actrices de demain, c'est pourquoi les accompagner dans leur développement est important pour toute société.

Quels sont les pays signataires de la CIDE ?

La CIDE est le texte international le plus largement et rapidement approuvé de l'histoire.

Tous les pays du monde, c'est-à-dire **197 Etats** à l'époque, ont **signé** la CIDE. En signant, ils reconnaissent que tous les enfants doivent bénéficier des droits contenus dans le texte.

Un seul pays n'a pas **ratifié** cette convention : les Etats-Unis.

« Ratifier » signifie non seulement donner son accord en signant le texte, mais également s'engager à adapter les lois internes de son pays pour que celles-ci soient bien conformes avec le texte, afin que dans la réalité les enfants puissent réellement bénéficier de ces droits.

Les Etats-Unis n'ont pas ratifié la CIDE car certains Etats qui composent le pays ne respectent pas certains principes énoncés par la CIDE sur la justice adaptée pour les mineurs.

La France est le deuxième pays en Europe à avoir ratifié la CIDE, le premier est la Suède.



Ceci est une version simplifiée de la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant**, qui a été adoptée le 20 novembre 1989 à l'Assemblée des Nations Unies.

Elle se compose de **54 articles** que nous avons ici regroupés sous les **10 principaux droits de l'enfant**.

L'objectif de ce texte est de donner des droits particuliers aux enfants pour les protéger et améliorer leurs conditions de vie afin qu'ils puissent devenir des adultes libres et acteurs de la société.

Un **enfant**, selon la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, est un **individu qui a moins de 18 ans**, sauf si son pays accorde la majorité plus tôt. Tu es concerné.e si tu as moins de 18 ans.

Le droit à l'égalité – Article 2

La convention **doit être appliquée à tous les enfants sans aucune discrimination**. Tous les droits de la convention doivent t'être accordés quel que soit ton sexe, ta nationalité, ta religion, ton origine, ton état de santé, etc. Les enfants en situation de **handicap** doivent bénéficier des mêmes droits que les autres.

Le droit à une famille – Articles 5, 9, 10, 11, 18 et 21

Tu as le **droit d'être aimé.e, guidé.e par des adultes** et de **vivre avec eux**. Ces adultes ont la **responsabilité** de te **protéger** et de veiller à ton **bon développement**. Ces adultes peuvent être de ta famille, sauf si c'est impossible ou contre ton intérêt, dans ce cas **l'Etat doit trouver une solution** pour te permettre de grandir dans un bon environnement.

Le droit à une identité – Articles 7 et 8

Tu as le **droit, dès ta naissance, à un nom et une nationalité**.

Le droit à la participation – Articles 12, 13, 14, 15 et 17

Tu as le **droit de prendre la parole** et que celle-ci soit entendue. Tu peux pratiquer une **religion** et tu as le **droit à la liberté de pensée**, d'**association** et de t'**informer**. Tout cela a des limites : tu dois respecter les droits et la réputation des autres et tu ne peux pas mettre la société en danger.

Le droit à une vie privée – Article 16

Personne ne peut, sans raison légale, intervenir dans ta vie ou celle de ta famille. Ton domicile et tes courriers sont également protégés, comme ton honneur et ta réputation.

Le droit à la protection – Articles 19, 20, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39

Tu dois être **protégé.e contre toutes les formes de violence et de mauvais traitements**. Cela veut dire notamment que tu dois être **protégé.e de la guerre** et de **l'exploitation**.

Le droit à la santé – Articles 24 et 27

Tu as le droit de **profiter du meilleur état de santé possible**. Cela inclut de pouvoir **être soigné.e**, d'avoir accès à l'**eau potable**, à l'**alimentation**, à l'**habillement** et au **logement**.

Le droit à l'éducation – Articles 28 et 29

Tu as le droit de bénéficier d'une **éducation de qualité**. L'**école primaire** doit être **gratuite** et **obligatoire**, et les Etats doivent t'aider si tu souhaites poursuivre tes études.

Le droit aux loisirs – Article 31

Tu as le droit au **repos**, aux **loisirs**, aux jeux, et aux **activités récréatives**. Tu as aussi le droit de participer aux activités artistiques et culturelles de ton âge.

Le droit à une justice adaptée – Article 40

Tu as le droit **en cas de jugement que tous tes autres droits soient respectés**. Les lois, les procédures et les décisions doivent être adaptées à ton âge.

Asmae - Association sœur Emmanuelle est une ONG de solidarité internationale, indépendante, laïque et apolitique, fondée en 1980. Elle met en place des actions d'éducation et de protection de l'enfance afin d'œuvrer en faveur d'un « monde juste qui garantit aux enfants de vivre et grandir dignement avec leur famille et leur environnement, pour devenir des femmes et des hommes libres, acteurs de la société ».

Contact : Asmae – Association Sœur Emmanuelle, Immeuble Le Méliès, 259-261 rue de Paris, 93100 Montreuil
www.asmae.fr et 01-70-32-02-50